



CONSEIL MUNICIPAL
du
Vendredi 23 février 2018

L'An deux mille dix-huit, le 23 février, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie de Noyers sous la présidence de Monsieur Xavier RELAVE, maire de Noyers.

Présents : Xavier RELAVE, Eric BARNAULT, Angélique BEAUDOIN, Danièle GARAVOGLIA, Monique LEGRAS, Annette LELOUP, Marie-Annick MARCEAUX, Marc PELLETIER.

Absents excusés :

- Amaury DAVID (*pouvoir donné à Mr BARNAULT*)
- Patrick FAUVELLE (*pouvoir donné à Mr RELAVE*)
- Cédric COUDRE (*pouvoir donné à Mr PELLETIER*)
- Paula COUTELLIER (*pouvoir donné à Mme MARCEAUX*)

Absents : Jacques FOUCHER, Monique BILLAUD

Secrétaire de séance : Angélique BEAUDOIN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12/01/ 2017 :

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des élus présents lors du dernier Conseil.

ORDRE DU JOUR

● **BILAN DES PROJETS REALISES EN 2017**

➤ **Travaux terminés**

- Aménagement du nouveau cimetière (financement : 50 % subvention DTIL + autofinancement)
- Aire de Jeux au quartier de La Borde (financement : 50 % DETR + autofinancement)
- Boîtes à livres au Bourg et au quartier de La Borde (autofinancement)
- Réfaction de l'allée des Boutons d'Or (dans le cadre du transfert de voirie à la Communauté de Communes)

➤ **Travaux en cours**

- Mise aux normes des sanitaires de la mairie et du nouveau cimetière (subventionné à 50 % FDAEC + autofinancement)
- Installation de glissières de sécurité au chemin de La Mosardière (subventionné par les Amendes de Police + autofinancement)

- **ORIENTATIONS 2018**

- Réfection de la VC 08 (Route de La Marrière – Fossés et revêtement-), dans le cadre du transfert de la voirie à la Communauté de Communes
- Rénovation de l'éclairage public
- Rénovation du Chemin de l'Ecluse
- Sécurisation de voies communales :
 - VC4, rue des Genièvres (zone cimetière, terrain de tennis et lieu de jeux)
 - Carrefour St Genou/Vieille Route de Noyers

- **PROJETS A L'ETUDE**

- Poursuite de l'étude sur la rénovation de l'Eglise St Genou
- Zone piétonne sur la RD 961 : report car absence d'estimation
- Aménagement d'espaces verts à l'angle de la VC 4 et VC 5 : absence de projet et de devis

- **PROJETS DE TRAVAUX DIVERS**

- Habillage armoire murale salle du Conseil
- Réfection du fond de la bibliothèque salle du Conseil
- Achats de deux fauteuils de bureau

- **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX 2018**

1) Réfection du Chemin de l'Ecluse – Demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire précise que des travaux de réfection du chemin communal VC 51 dit « Chemin de l'Ecluse » doivent être effectués : busage et profilage du chemin communal, installation de barrières pivotantes et rondins pour passage piétons et suppression de bordures de haie sur la voie communale.

Des devis ont été confiés aux entreprises suivantes : Exeau Centre, L'Ecureuil et Burgaud Bois. Le coût global de l'opération est estimé à 33 686.86 € H.T, soit 40 424.23 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible aux aides du Conseil Départemental et propose à celui-ci de solliciter les services du Département pour l'obtention d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet pour un montant de 33 686.86 € H.T, soit 40 424.23 € T.T.C.
- s'engage à faire réaliser les travaux sur l'année 2018 et les inscrire au budget à la section 2151
- demande à Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de l'Aide Départementale
- autorise Monsieur le Maire à effectuer cette demande de subvention et à signer tous les documents y afférant.

2) Réfection du Chemin de l'Ecluse – Demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture

Monsieur le Maire informe que le projet de travaux de réfection du Chemin de l'Ecluse est également éligible à la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et propose au Conseil de solliciter les services de l'État pour l'obtention d'une subvention de 16 843.43 € H.T, soit 50% du montant du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet pour un montant de 33 686.86 € H.T, soit 40 424.23 € T.T.C.
- sollicite une subvention de 16 843.43 € H.T. au titre de la DETR, soit 50 % du montant du projet
- autorise Monsieur le Maire à effectuer cette demande de subvention et à signer tous les documents y afférant.

3) Sécurisation de voies communales – Demande de subvention auprès du Département

Monsieur le maire précise que la sécurisation de certaines voies communales avec installation de panneaux de signalisation routière limitant la vitesse à 50 km/h est nécessaire.

Suite à devis confié à l'entreprise «Signals», le coût global de l'opération est estimé à 1 135.76 € H.T, soit 1 362.91 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible aux aides du Conseil Départemental et propose à celui-ci de solliciter les services du Département pour l'obtention d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet pour un montant de 1 135.76 € H.T, soit 1 362.91 € T.T.C.
- s'engage à faire réaliser les travaux sur l'année 2018 et les inscrire au budget à la section 2152
- demande à Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de l'Aide Départementale
- autorise Monsieur le Maire à effectuer cette demande de subvention et à signer tous les documents y afférant.

● REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DANS LE CADRE DU R.I.F.S.E.E.P

- Monsieur le Maire présente à nouveau le projet du régime indemnitaire du personnel de la Mairie :

Le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire de la fonction publique, le « **R.I.F.S.E.E.P.** » (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui a pour vocation de se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet.

Le R.I.F.S.E.E.P. comprend 2 parts :

- l'**I.F.S.E** : Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise lié au poste de l'agent et son expérience professionnelle.
- le **C.I** : le Complément Indemnitaire, lié à l'engagement professionnel et la manière de servir, apprécié lors d'un entretien professionnel annuel.

✓ **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ou I.F.S.E**

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Adjoints Administratifs			
G1	Fonction de secrétaire de Mairie	800	2 500
G2	Autres fonctions	400	1 500

FILIERE TECHNIQUE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Adjoints techniques			
G1	Polyvalence, technicité, expertise	800	2 500
G2	Autres fonctions	400	1 500

L'I.F.S.E pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'I.F.S.E fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'I.F.S.E sera versée mensuellement.

Le montant de l'I.F.S.E sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'I.F.S.E sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés de maternité, de paternité et d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'I.F.S.E est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

✓ **Le Complément Indemnitare ou C.I.**

Un Complément Indemnitare pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le Complément Indemnitare sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitare sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitare
Adjoins administratifs	Montants annuels maximum
G1	1 500 €
G2	1 500 €
Adjoins techniques	Montants annuels maximum
G1	1 500 €
G2	1 500 €

Le Complément Indemnitare sera versé annuellement, en fin d'année, après entretien professionnel.

Le Complément Indemnitare est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le Complément Indemnitare sera proratisé selon la durée hebdomadaire de travail.

Condition d'attribution de l'I.F.S.E et du C.I.A :

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré les agents de la commune le 16/01/2018 et que chacun a notifié être informé du projet d'instauration du RIFSEEP sans apporter d'observation particulière. (La base de calcul a été effectuée en fonction du montant des primes mises en place actuellement).

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Le présent régime indemnitaire prendra effet au : 01/03/2018

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer l'I.F.S.E dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le Complément Indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Après débat sur les critères concernant le complément indemnitaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve :

- la mise en place du régime indemnitaire qui sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, à compter du 01/03/2018.
- L'instauration de l'I.F.S.E,
- L'instauration du Complément Indemnitaire.

● **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire fait un point sur l'inauguration de l'aire de jeux de La Borde qui a eu lieu le 24 février 2018.
- Monsieur le Maire rappelle qu'une chasse aux œufs de Pâques pour les enfants de la commune aura lieu le dimanche 1^{er} avril ; rendez-vous sur le parking de la salle polyvalente Florimond Raffard, à 10h00.
- Monsieur le Maire présente le travail effectué conjointement par Monsieur Marc PELLETIER et Monsieur Cédric COUDRE relatif à la création d'une application informatique permettant le suivi des concessions des cimetières.
- Monsieur le Maire informe d'un courrier de Mr DESCHATRE concernant des faits d'inondations à son domicile.

● **EXPRESSION DES CONSEILLERS :**

- ✓ Madame Angélique BEAUDOIN demande si, dans le cadre des travaux d'aménagement des glissières au chemin de La Mosardière, une largeur minimale de 4.50 mètres entre les glissières a été respectée pour permettre le passage des engins agricoles et si un plan de mise en place a été délivré.

Monsieur le Maire demande à la Commission Travaux de revoir le dossier.

✓ Madame Marie-Annick MARCEAUX fait état du recensement qui a eu lieu du 18/01/18 au 17/02/18. Les chiffres ne seront publiés que dans deux ans.

✓ Madame Monique LEGRAS interpelle Monsieur le Maire sur le compte rendu du dernier Conseil d'Ecole relatif à la participation de la commune dans le cadre de la classe de découverte initiée par l'Ecole Elémentaire de Lorris/Noyers, pour les classes de CM1/CM2 et CM2.

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision avait été prise lors du Conseil Municipal du 08 décembre dernier : 5 élèves de Noyers participent à ce séjour, classe Montagne et Spéléologie, qui est prévu du 29/05/18 au 04/06/18 à Lans-en-Vercors. Ce séjour représente un coût de 900 € pour la commune de Noyers. Le Conseil avait accepté, alors, la participation de la commune à hauteur de 180 €/enfant.

Monsieur le Maire demandera au rédacteur dudit compte rendu qu'un rectificatif soit effectué.

La séance est levée à 21h00.